

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 11 décembre 2024  
 Date de publication sur le site internet de la mairie : 11 décembre 2024  
 Conseillers en exercice : 14  
 Conseillers présents : 10  
 Conseillers absents : 4  
 Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 19 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Faye DAVISON, Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoints ; Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET (pouvoir de Catherine GARANDEL), Pierre MAZE, Dominique MAITRE, conseillers.

**Étaient excusés :** Catherine GARANDEL (donne pouvoir à Thibault GAIDET)

**Étaient absents :** Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Pierre MAZE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

-----  
**Approbation du Procès-Verbal du 14 novembre 2024 à l'unanimité**

**Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT ;**

DATE	OBJET	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
03/12/2024	FOURNITURE DE BUREAU	MAXIBURO	2245.52	2694.62
09/12/2024	REPERAGE RESEAU SERVICES TECH	ABEST	4960	5952
10/12/2024	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LA COMBAZ	COLAS	4567.15	5480.58
16/12/2024	BOITE TRANSFERT LINDER	DAUPHINE PL	5607.64	6729.17

### 1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Thibault GAIDET et Pierre MAZE sortent de la salle.

**D2024 210 AG – Contrat de délégation de Service Public - Les Galopins Village des Enfants, La Rosière -Gestion et Exploitation de la Structure - de décembre 2018 à novembre 2023, prolongé par les avenants n°1 et n°2 jusqu'au 30 avril 2025 – AVENANT n°3 : prolongation de 4 mois jusqu'au 31 août 2025**

Monsieur le Maire rappelle le contrat de concession – délégation de service public pour la Gestion Exploitation des Galopins – Garderie et Centre de Loisirs passé avec l'ESF, Ecole du Ski Français, pour la période suivante : décembre 2018 à novembre 2023, signé le 5 décembre

2018 et prolongé d'1 an par l'avenant n°1 adopté par délibération le 23 juin 2022 et prolongé de 5 mois par l'avenant n°2.

Le contrat initial est prévu pour une période de 5 années. Le contrat a été signé le 5 décembre 2018. L'avenant n°1 du 23 juin 2022 prolonge le contrat jusqu'à fin novembre 2024. L'avenant n°2 du 10 avril 2024 prolonge le contrat jusqu'à fin avril 2025.

Un projet de Centre de Classes de Découvertes devrait être engagé sur ce site et le bâtiment au cours de l'année 2025. Il apparaît que le lancement opérationnel de ce projet se décale à l'automne 2025.

Il est jugé d'intérêt général pour la station de La Rosière de pouvoir assurer une dernière saison d'été d'activité du Club des Galopins plutôt que de laisser le bâtiment vide sur cette période de transition avec le démarrage du projet de Centre de Classes de Découverte. Il est évident que l'exploitation d'une seule saison d'été ne peut intéresser d'autres prestataires. Aussi, il a été demandé au délégataire de bien vouloir assurer une dernière saison d'été d'exploitation. Avec son accord, il y a lieu d'effectuer une prolongation de 4 mois du présent contrat de concession en repoussant son terme jusqu'à fin août 2025.

Pour mémoire, l'article 15.3 du contrat de délégation impose un accueil gratuit des enfants en saison estivale. Il est précisé par la présente délibération que cet accueil gratuit ne comprend pas les activités spécifiques.

Par ailleurs, l'avenant 2 et cet avenant prolongeant au total la DSP d'une année complète (saison d'hiver et d'été), les conditions économiques de celles-ci sont :

**VALEUR REDEVANCE SAISON HIVER 2024-2025**

En chiffres..... 500 € net/hiver

En toutes lettres... Cinq cents € net/hiver

**VALEUR COMPENSATION SAISON ETE 2025 (accueil gratuit)**

En chiffres.....35 000 € net/été

En toutes lettres Trente-cinq mille euros € net/été

**SOIT A L'ANNEE, une compensation par la commune de la valeur suivante :**

En chiffres.....34500 € net/an

En toutes lettres.....Trente-quatre mille cinq cents euros net/an

Elle sera payée le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2025.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de concession – délégation de service public pour la Gestion Exploitation des Galopins – Garderie et Centre de Loisirs passé avec l'ESF, Ecole du Ski Français, à savoir
  - Prolonger le contrat de délégation de 4 mois supplémentaires et repousser son terme jusqu'à fin août 2025 ;
  - les conditions économiques de cette prolongation, à savoir une compensation de 34500€ par la commune pour l'année complémentaire (avenant 2 et avenant 3 ; hiver 2024-2025 et été 2025 ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3.

-----

Thibault GAIDET et Pierre MAZE reviennent dans la salle.

### **D2024 211 FIN –Dénouciatiun de l'accord de remise gracieuse Pabo Bowling**

#### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – indique - sans compter la remise gracieuse, les dettes s'élevaient à 138000€ au 1<sup>er</sup> décembre – les gestionnaires ont échangé avec notre responsable du service Finances – ils lui ont dit qu'ils paieront, qu'ils n'ont qu'une parole et sont convaincus de pouvoir renégocier une nouvelle remise gracieuse – je rappelle qu'ils n'ont pas respecté l'accord qui a été convenu – la remise gracieuse est annulée.

Christophe FRAISSARD – rappelle - la remise gracieuse était applicable sous réserve d'apurement complet de la dette.

Jean-Claude FRAISSARD – interpelle - il faudra surveiller l'avancement des comptes – un huissier s'est rendu sur site pour lister ce qui est saisissable – il y a une clause résolutoire dans le bail – il faut leur laisser 8 jours pour tout régler sinon on engage les démarches de rupture du bail.

Thierry GAIDE – ajoute - il faut mettre un avocat sur ce dossier.

Jean-Claude FRAISSARD – regrette – le Trésor Public n'a pas réagi immédiatement après cette nouvelle absence de paiement.

Jean-Pierre MAITRE – estime -il faut prendre attache avec un conseil juridique et engager la dénouciatiun du contrat.

Christophe FRAISSARD – confirme – il faut les sortir du bail – nous avons déjà cédé un cadeau de 20000€ et ils ne le respectent même pas.

Thierry GAIDE – attire l'attention - il ne faudrait pas que cette situation face jurisprudence – il faut mettre un terme à celle-ci.

#### Délibération :

La commune de Montvalezan, a accordé par la délibération n°2023\_114 du 24 août 2023, une remise gracieuse portant sur les loyers de la société Pabo Bowling, à hauteur de 20 000 €.

Cette remise gracieuse était conditionnée à l'apurement de l'échéancier proposé et mis en place par le Trésor public. La dernière échéance était prévue le 29 septembre 2024. Celle-ci n'est toujours pas réglée à ce jour, ainsi que d'autres échéances antérieures.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

⇒ **DIT** que cette délibération annule la délibération n°2023\_114 du 24 août 2023,

⇒ **ANNULE** la remise gracieuse de 20 000 €.

-----

### **D2024 212 FIN –Demande de financement d'un abris bus à la Région AuRA**

#### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique - la Région fournit l'abri et nous devons réaliser le dallage correspondant.

Thierry VIGNES – quand nous avons reçu les interlocuteurs de la Région – l'idée est de positionner un abri bus sur la parking des pistes et remplacer le chalet bois existant trop petit – j'avais initialement imaginé un double abri, mais en l'implantant sur site cela ne fonctionne pas – l'attribution de l'abri par la Région dépendra de leur décision en commission.

Thierry GAIDE – interroge - il y aura donc un arrêt de bus officiel sur ce site pour toutes les lignes régionales – cela signifie que l’arrêt se fera donc au parking et plus devant l’OT ?  
Thierry VIGNES – précise – l’arrêt pourra se faire sur les deux sites.  
Jean-Pierre MAITRE – regrette le style de l’abri bus – l’estime non adapté au territoire.

Délibération :

La commune de Montvalezan, située en Haute-Tarentaise - Savoie, regroupe 732 habitants permanents répartis dans une quarantaine de hameaux et 14 000 lits touristiques dans sa station de sports d’hiver de La Rosière.

Pour améliorer la qualité de service rendu aux usagers des transports publics routiers, la commune, avec l’aide de la Région, souhaite équiper les points d’arrêts des lignes scolaires ou régulières.

La commune prendra en charge la construction de la dalle béton nécessaire à la pause de l’abris. La Région fournira et posera à sa charge l’abris voyageur.

Enveloppe de travaux de la dalle béton : 10 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès de la Région.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 POUR, 1 ABSTENTION (JP MAITRE),*

- ⇒ **SOLLICITE** l’aide la plus élevée possible auprès de la Région pour la réalisation de cette opération
- ⇒ **SOLLICITE** l’autorisation de la Région d’engager les dépenses correspondantes avant l’éventuel accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

-----  
**D2024 213 FIN – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties**

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD –explique - l’article 1383-0B va être modifié dans la prochaine loi de finances – la référence à l’année 1989 va disparaître et il n’y aura plus que la notion d’ancienneté de 10 ans – il s’agit d’un élargissement du champ d’application – les logements de plus de 10 ans seront donc tous concernés.

Jean-Pierre MAITRE – souligne – on ne connaîtra l’impact sur nos recettes de fiscalité qu’en 2026.

Thierry VIGNES – regrette - le champ d’application me semble désormais non opportun.

Thierry GAIDE – précise – cela concerne toujours les logements individuels et pas ceux des sociétés.

Christophe FRAISSARD - constate– cette disposition va accroître la maille que nous avons prévue initialement.

Jean-Claude FRAISSARD – estime – il faut faire attention aux incidences sur nos recettes.

Christophe FRAISSARD – confirme – il faudra être vigilant et surveiller les effets.

Thierry GAIDE – rappelle – ce disposition peut s’arrêter quand on le souhaite.

Christophe FRAISSARD – indique – en 2026, ce ne seront plus les mêmes élus autour de la table et il faudra bien communiquer « nous avons délibéré, mais l’énoncé a changé »

Délibération :

VU l'article 1383-0 B du code général des impôts

VU l'article 278-0 bis A du code général des impôts

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024

Le Maire de la commune de Montvalezan expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans. Cela concerne les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable. Et qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (C FRAISSARD, JP MAITRE), 1 CONTRE (T VIGNES),***

- ⇒ **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- ⇒ **FIXE** le taux de l'exonération à 50 % ;

-----

**D2024 214 FIN – Subvention 2025 attribuée au 13<sup>ème</sup> BCA – participation au financement d'un film de reconstitution des combats du Roc Noir**

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle le projet de réalisation d'un film de reconstitution des combats du Roc Noir en prévision d'une cérémonie de commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire qui se déroulera le 15 avril à La Rosière – estime - cela fait partie de notre histoire – je pense que c'est intéressant de soutenir ce projet – ils ont aussi demandé des subventions à la Région et au Département qui restent actuellement sans réponses – informe – moi-même et les Adjoints souhaiterions assurer la réalisation de ce film et son financement – nous avons la volonté de soutenir la réalisation du film.

Jean-Pierre MAITRE – ajoute – je pense qu'il faut qu'on incite le capitaine à prendre attache avec la DSR afin d'organiser une visite de terrain préalable au tournage de la reconstitution semaine 5 – pour mémoire, ils ont tourné avant l'ouverture et ils assureront les préparations en semaine 04 - ils souhaiteraient tourner sur le plateau en dessous de Roc Noir – ils demandent de pousser de la neige et l'autorisation de réaliser des tranchées dans la neige qu'ils reboucheront ensuite.

Délibération :

Les demandes de subventions des associations et/ou organismes de droit public et/ou privé et/ou budgets annexes ont été étudiées lors des réunions Maire-Adjoints et des commissions finances dédiées étendues à tous les membres du Conseil municipal. Il est proposé d'attribuer le montant suivant, dans un souci de contrôle des dépenses publiques :

<b>Associations</b>	<b>Proposition 2025</b>
13 <sup>ème</sup> Bataillon des Chasseurs Alpains (Réalisation d'un film)	23 000,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS - 65748</b>	<b>23 000,00 €</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 POUR, 1 ABSTENTION (P MAZE),***

- ⇒ **VOTE** la subvention conformément aux propositions ci-dessus ;
- ⇒ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant des présentes, notamment les conventions d'objectifs et de financement.

-----

### **D2024 215 FIN – Tarifs municipaux – mise à jour**

#### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – cette délibération concerne l'intégration de pénalités de retard pour l'absence de démontage de grue et l'absence de palissade bois en bordure de chantiers.

Thierry VIGNES – estime - il faut que cela soit encore plus élevé !

Odile VILLIOD – ajoute - cela ne semble pas leur faire peur !

Jean-Claude FRAISSARD – indique – sur le chantier Ecrin Blanc, ceux-ci devraient démonter au plus tard demain selon leurs dires.

Pierre MAZE – constate– la grue PPM est là depuis le début de semaine.

Thierry GAIDE – précise - ces pénalités seront évidemment applicables à tous les chantiers – concernant le chantier Ecrin Blanc, il faudra aussi vérifier les emprises des bungalows qui me semblent empiéter sur le domaine public.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute – cette délibération comprend aussi le recalage d'un tarif de l'un de nos logements pour nos saisonniers ainsi qu'une précision sur les conditions de location de nos salles aux associations, à savoir la suppression de l'application des frais fixes dans le cas du droit à gratuité.

#### Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

<b>TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE</b>	
<b>Engin seul</b>	<b>Prix/heure</b>
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
Agent	40,00 €

Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.

La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse

### **APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES**

Le tarif TTC selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 135.00€, une part fixe = 3.41 € x m<sup>2</sup> de la convention, une part variable = 0.10€ Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 135€ TTC

PF, PART FIXE, Immobilisation = 3.38€ TTC X m<sup>2</sup> convention



PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0.10€ TTC X m<sup>2</sup> convention X nombre euros net x m<sup>2</sup> de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

**Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.**

## STATIONNEMENT

### Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à 40 euros. (Au lieu de 25 € jusqu'à présent)

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2021-128 du 23/09/2021 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :

Durée de stationnement	Tarifs depuis le 23/09/2021	Tarifs à partir du 01/08/2024
Premières 15 minutes	GRATUIT	GRATUIT
De 0h à 59 minutes de stationnement	1,00 €	1,00 €
De 1h à 1h59 de stationnement	2,00 €	2,00 €
De 2h à 2h59 de stationnement	3,00 €	3,00 €
De 3h à 3h59 de stationnement	4,00 €	4,00 €
De 4h à 4h59 de stationnement	5,00 €	5,00 €
De 5h à 5h59 de stationnement	6,00 €	6,00 €
De 6h à 6h59 de stationnement	7,00 €	7,00 €
De 7h à 7h59 de stationnement	8,00 €	8,00 €
De 8h à 8h59 de stationnement	9,00 €	9,00 €
Au-delà de 9 heures de stationnement	25,00 €	40,00 €

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

### PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement

A l'année (01<sup>er</sup> décembre au 30 novembre)

Voiture	333.33 € HT
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	500,00 € HT

<b>TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES</b>	
Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré : (En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)	
Inf. à 1 000 m3	4 000,00 €
De 1 001 à 4 000 m3	20 000,00 €
Sup. à 4 000 m3	Non autorisé
<b>ISDI</b>	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m3
Caution calculée selon le volume déclaré :	
Inf. à 1 000 m3	2 000,00 €
De 1 001 à 5 000 m3	5 000,00 €
Sup. à 5 000 m3	8 000,00 €

<b>TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE</b>	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :	
Inf. à 200 m <sup>2</sup>	1 000,00 €
De 201 à 350 m <sup>2</sup>	2 500,00 €
De 351 à 499 m <sup>2</sup>	10 000,00 €
De 500 à 2 000 m <sup>2</sup>	25 000,00 €
Sup. à 2 000 m <sup>2</sup>	40 000,00 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune :  
M<sup>2</sup> occupés x nombre de jours x 0,15 €

<b>CIMETIERE</b>	
<b>Prix de vente d'un emplacement au Columbarium</b>	
Concession 1 case Colombarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €
<b>Prix de vente au cimetière et frais de sépulture</b>	
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m2) - 15 ans	260,00 €
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m2) - 30 ans	600,00 €
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Le tarif unique applicable à compter du 1er septembre 2024 par repas	6,20 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €



Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	
GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A	
Tarif de 7h30 à 8h30	2,00 €
GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires	
Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	4,00 €
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	5,50 €
GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A	
Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 6.50 € / apm)	91,00 €
<b>PENALITES</b>	
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 08 juillet 2024	5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 18h00 hors saison et 19H00 en saison hivernal. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant

<b>TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE</b>	
* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €

<b>PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI</b>	
Taxe emplacement pour un taxi	50,00 €

<b>PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN</b>	
Hiver : sans abonnement le ml par jour	4,00 €
Hiver : avec abonnement le ml par jour	2,30 €
Eté : le ml par jour	1,50 €

« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS		
<i>Taux de TVA applicable 20 %</i>		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	233,33 €	280,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	158,33 €	190,00 €
Location salle + bar journée	91,67 €	110,00 €
Location salle + bar + cuisine journée	166,67 €	200,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
<b>Location régulière</b>		
Location à l'heure de la salle	20,83 €	25,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	16,67 €	20,00 €
<b>Chauffage</b>		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
<b>Ménage (optionnel) OU caution ménage (si pas paiement ménage)</b>		
Ménage (salle)	100,00 €	120,00 €
Ménage (salle + bar)	150,00 €	180,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €	240,00 €
Facturation de la non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche)	90,00 €	108,00 €
Facturation clé manquante	60,00 €	72,00 €
<b>Caution</b>		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
<b>Coût du matériel</b>		
Matériel	HT	TTC
Assiette plate	2,00 €	2,40 €
Assiette à dessert	1,50 €	1,80 €
Saladier grand	3,50 €	4,20 €
Saladier petit	2,50 €	3,00 €
Ramequin	0,70 €	0,84 €
Plat inox grand ovale	5,50 €	6,60 €
Plat inox petit ovale	4,00 €	4,80 €
Plat en terre	6,00 €	7,20 €
Planche à découper	11,00 €	13,20 €
Corbeille à pain	3,00 €	3,60 €
Pot à eau	13,00 €	15,60 €

Pot à vin	10,50 €	12,60 €
Salière - poivrière	3,50 €	4,20 €
Verre à pied	1,70 €	2,04 €
Verre à eau	0,70 €	0,84 €
Verre bière - jus de fruit	0,80 €	0,96 €
Flûte	1,20 €	1,44 €
Tasse	1,00 €	1,20 €
Sous tasse	0,80 €	0,96 €
Plateau rond	10,00 €	12,00 €
Plateau rectangulaire	12,00 €	14,40 €
Machine à café	218,00 €	261,60 €
Faitout + couvercle	108,00 €	129,60 €
Range couverts + couvercle	11,00 €	13,20 €
Poubelle	53,00 €	63,60 €
Bac rangement	13,00 €	15,60 €
Pelle à poussière	3,42 €	4,10 €
Petite cuillère	0,70 €	0,84 €
Grande cuillère	1,20 €	1,44 €
Fourchette	1,20 €	1,44 €
Couteau	2,00 €	2,40 €
Cuillère de service	3,00 €	3,60 €
Louche	3,00 €	3,60 €
Couteau boucher	15,00 €	18,00 €
Couteau office	2,00 €	2,40 €
Couteau	13,00 €	15,60 €
Couteau à pain	4,00 €	4,80 €
Pelle à tarte	4,00 €	4,80 €
Couvert à salade	2,50 €	3,00 €
Tirebouchon à levier	5,00 €	6,00 €
Chaise	60,00 €	72,00 €
Table	265,00 €	318,00 €
Escabeau 3 marches	63,00 €	75,60 €
Escabeau 6 marches	103,00 €	123,60 €
Elément podium	232,00 €	278,40 €
Pied petit podium	10,00 €	12,00 €
Pied grand podium	13,50 €	16,20 €
Cintre	0,50 €	0,60 €
Aspirateur	200,00 €	240,00 €
Balai serpillère	43,00 €	51,60 €
Raclette vitre	8,50 €	10,20 €
Mouilleur vitre	8,50 €	10,20 €

Manche télescopique	13,50 €	16,20 €
<b>TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION</b>		
<b>Barnum</b>		
Structure	810,00 €	
Mur	80,00 €	
Comptoir	1 000,00 €	
Poids de lestage	72,00 €	
<b>Table &amp; Banc</b>		
Table	116,00 €	
Banc	42,00 €	

« SALLE JEAN ARPIN »	LOCATION	-	TARIFS
Taux de TVA applicable 20 %			
<b>TARIFS PUBLICS DE LOCATION</b>	<b>HT</b>		<b>TTC</b>
Salle (journée)	125,00 €		150,00 €
Salle + bar (journée)	166,67 €		200,00 €
Salle + bar + cuisine	250,00 €		300,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs		
Location salle week-end (ou 2 jours)	208,33 €		250,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	250,00 €		300,00 €
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	375,00 €		450,00 €
Location Sono (mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200,00 €		240,00 €
Montage/démontage scène	200,00 €		240,00 €
Forfait location saison estivale (3x/semaine) pour utilisation mur d'escalade à fins commerciaux	208,33 €		250,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	41,67 €		50,00 €
Frais administratifs	41,67 €		50,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67 € / heure		50,00 € heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge		
Caution location	500,00 €		
Caution location avec sonorisation	1 500,00 €		

« SALLE LA PAUSE »	LOCATION	-	TARIFS
Taux de TVA applicable 20 %			
<b>TARIFS PUBLICS DE LOCATION</b>	<b>HT</b>		<b>TTC</b>
Location 18h-23h en saison touristique / 09h-23h hors saison touristique			
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200,00 €		240,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs		

Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67€ / heure	50,00 € / heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	800,00 €	

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont mises à disposition gracieusement :

- sans limite de nombre aux associations, pour leurs activités, dont le siège est établi sur la commune ;
- au maximum 2 fois par an aux associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et qui sont subventionnées par la commune (la Mairie ou son CCAS en nature ou financièrement).

ET à la CONDITION que ces associations (avec siège sur la commune ou CCHT) présentent par leur objet un intérêt certain et d'intérêt général pour notre population.

ET sous réserve d'un usage compatible aux contraintes de la salle mise à disposition. La priorité sera donnée à un usage locatif payant.

L'éventuel ménage additionnel reste à charge de l'association.

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont louées avec un rabais de 50 % aux personnes physiques domiciliés sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

<b>APPARTEMENTS COMMUNAUX</b>					
APPARTEMENTS	TYPE	M <sup>2</sup>	TARIF A1	TARIF A2	TARIF B
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	T1 BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge mam	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Le Bec Rouge 01	T5	???			1431.19 €
Le Bec Rouge 02	T2	52		443,15 €	
Le Bec Rouge 03	T2	???		440,75 €	
Le Bec Rouge 04	T5	???		776,15 €	
Pôle Public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1 000,00 €
Merisiers 14	T1 BIS	30	190,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 15	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €
NOUVEAU T3 Séez Occupation maximale par une même personne = 2 ans	T3	???	SANS OBJET	800,00€	950,00€
<b>LOCAL/CAVE/GARAGE</b>					
				<b>TARIF A</b>	<b>TARIF B</b>
Garage sous les Services Techniques				50,45 € / mois	50,45 € / mois
Box fermé dans centre équestre				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Petit local sous les tennis				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Les Terrasses ex-presse / et ex-accueil fitness				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Local des Eucherts du 01/12/2024 au 30/04/2025				1 000.00 €/mois	1 000.00 €/mois
Location bureaux et locaux DSR Maison du ski / loyer non révisable et non actualisable				20 000 € ht/an	20 000 € ht/an

Les loyers sont révisables annuellement au 01er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

**TARIFS LOCATION BUS AVEC CHAUFFEUR à destination des associations (avec siège sur la commune ou Communauté de Communes de Haute-Tarentaise) dont l'objet présente un intérêt certain et général pour la population**

<b>TARIFS PUBLICS DE LOCATION</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Tarif chauffeur à l'heure	40,00 €	44.00 €
Tarif bus roulant à l'heure	40.00 €	44.00 €

**PENALITES CHANTIERS**

<b>TARIFS PENALITES</b>	<b>TTC</b>	
Pénalité absence démontage grue (par jour et par grue)	1 000 €	
Pénalité absence palissade bois (par mètre linéaire et par jour)	500 €	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.



**D2024 216 FIN – Demande de subvention – Création aire de jeux inclusifs au Plan de l’Arc – diversification – inclusion – accessibilité – ETAT – DETR-DSIL**

La commune de Montvalezan, située en Haute-Tarentaise - Savoie, regroupe 732 habitants permanents répartis dans une quarantaine de hameaux et 14 000 lits touristiques dans sa station de sports d’hiver de La Rosière.

La commune de Montvalezan souhaite développer une aire de jeux inclusifs adaptée et accessible aux enfants et aux enfants porteurs de handicap.

En effet les enfants porteurs de handicap ont besoin de pratiquer les mêmes activités que leurs camarades dans la limite de leur capacité. Ils peuvent ainsi développer leurs capacités cognitives, psychomotrices, sociales, tout en partageant des temps de jeux avec les autres.

Les aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps offrent les mêmes possibilités que les aires de jeux classiques, tout en étant adaptées à différents handicaps. Les enfants peuvent ainsi accéder à un espace conforme à leurs besoins, dans un environnement sécurisé.

Le coût estimatif des travaux est de 260 000 euros HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès de la DETR DSIL.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,***

- ⇒ **SOLLICITE** l’aide la plus élevée possible auprès de la DETR DSIL pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l’autorisation de la DETR DSIL d’engager les dépenses correspondantes avant l’éventuel accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

-----

**D2024 217 FIN – Demande de subvention – Création aire de jeux inclusifs au Plan de l’Arc – diversification – inclusion – accessibilité – Région AuRA – Plan Montagne 2 – Diversification**

La commune de Montvalezan, située en Haute-Tarentaise - Savoie, regroupe 732 habitants permanents répartis dans une quarantaine de hameaux et 14 000 lits touristiques dans sa station de sports d’hiver de La Rosière.

La commune de Montvalezan souhaite développer une aire de jeux inclusifs adaptée et accessible aux enfants et aux enfants porteurs de handicap.

En effet les enfants porteurs de handicap ont besoin de pratiquer les mêmes activités que leurs camarades dans la limite de leur capacité. Ils peuvent ainsi développer leurs capacités cognitives, psychomotrices, sociales, tout en partageant des temps de jeux avec les autres.

Les aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps offrent les mêmes possibilités que les aires de jeux classiques, tout en étant adaptées à différents handicaps. Les enfants peuvent ainsi accéder à un espace conforme à leurs besoins, dans un environnement sécurisé.

Le coût estimatif des travaux est de 260 000 euros HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès de la Région.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,***

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès de la Région pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation de la Région d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuel accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

-----

**D2024 218 FIN – Décision modificative n°2024-06- Budget principal 51300**

Monsieur le Maire présente la décision modificative 06 du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2024 en fonction de l'activité :

**En section fonctionnement :**

**Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement**

- ⇒ **75 000 €** : sont à ajouter au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, à l'article 657363 – Subventions de fonctionnement au CCAS.

**Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement**

- ⇒ **75 000 €** : sont à ajouter au chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses, à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public.

DM 06 51300

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>75 000,00 €</b>		<b>75 000,00 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, l'unanimité,*

- ⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2024-06.
- 

**D2024 219 RH - Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances**

**Le Maire expose que :**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Par délibération du 09 décembre 2021 le Conseil Municipal de Montvalezan a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé le Conseil Municipal de Montvalezan de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

**Vu** l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**Vu** l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

○ Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

○ Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

-----

**D2024 220 RH – Tableaux des effectifs – Emplois non permanents et saisonniers – Création – Approbation**

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer les Services Techniques avec un agent technique polyvalent ;

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

**Emploi non-permanent :**

**Création de 1 emploi non-permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité, de Catégorie C, Adjoint Technique, à temps complet, pour la durée de 1 an, à compter du 01 janvier 2025.**

### **Emploi saisonnier :**

**Création de 1 emploi saisonnier de Catégorie C, Adjoint Technique, à temps non-complet de 20h45 par semaine d'école, à compter du 20 décembre 2024 au 18 avril 2025 inclus.**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ⇒ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois sera modifié en conséquence.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

---

## **2. URBANISME FONCIER**

---

### **D2024 221– FON – Acquisition des parcelles appartenant à l'indivision HAMON – Le Bourgeail**

Discussion sur l'ensemble des délibérations relatives au « Bourgeail »:

Thierry VIGNES – rappelle - au Bourgeail – il n'y avait pas de domaine public – la route et son projet de réaménagement sont à régulariser sur des parcelles entièrement privées à l'origine.

Jean-Pierre MAITRE – précise - les aménagements envisagés ont été implantés sur site.

Christophe FRAISSARD – interroge - le mur de soutènement étant réalisé par la collectivité il faudra vérifier qui assure son entretien ultérieurement.

Jean-Pierre MAITRE – explique - le travail sur ce dossier a été laborieux – les propriétaires étant d'accord, on propose d'acquérir le foncier pour qu'il soit public – cela permettra aussi de faire un cheminement continue et public de l'entrée jusqu'à l'autre chemin d'ores et déjà cadastré.

Jean-Claude FRAISSARD – estime - cela garantit le cheminement, mais c'est toutefois compliqué pour tourner – c'est moins bien que le premier projet – à l'aval cela peut aller, mais à l'amont ce sera délicat

Jean-Pierre MAITRE – indique - non, je ne trouve pas – il y a presque 8m, on peut tourner – c'est confortable – ce projet est le résultat d'une solution qui convient à tous.

Dominique MAITRE – regrette - c'est quand même dommage de financer une route alors que les riverains ne la veulent pas.

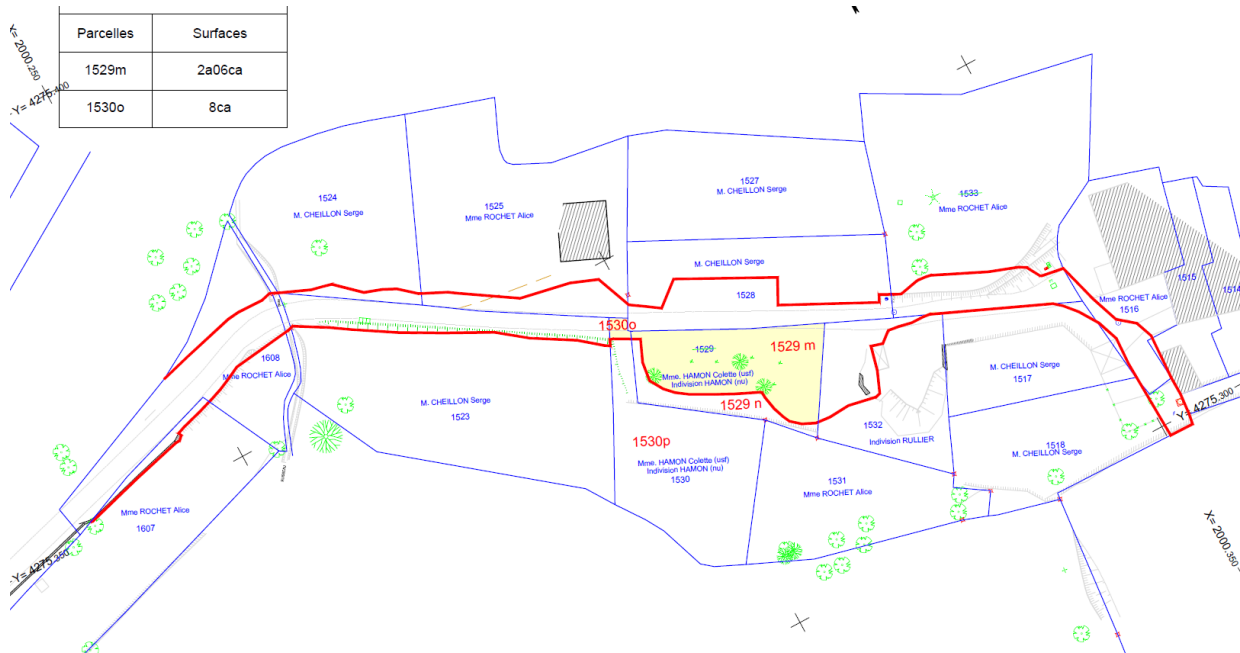
Thierry GAIDE – ajoute - si les services publics liés étaient refusés, cela ferait effectivement réfléchir.

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation de la voirie et de son projet de réaménagement au Bourgeail, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de certaines parcelles appartenant à l'indivision HAMON (Madame HAMON Colette, Madame HAMON Catherine, Monsieur HAMON Bernard et Madame LE GOFF Suzanne).

Monsieur le Maire présente le projet de GEODE enregistré sous la référence n°22888 et indique qu'il s'agit d'acquérir les parcelles provisoirement numérotées section D n°1529 m (d'une contenance de 206 ca), n°1530 o (d'une contenance de 8 ca), pour un prix total de 642 €. Monsieur le Maire précise que les frais relatifs à cet acte seront supportés par la Commune.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'acquisition de ces parcelles aux conditions évoquées ci-dessus.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles évoquées ci-dessus à l'indivision HAMON ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des pièces correspondantes.

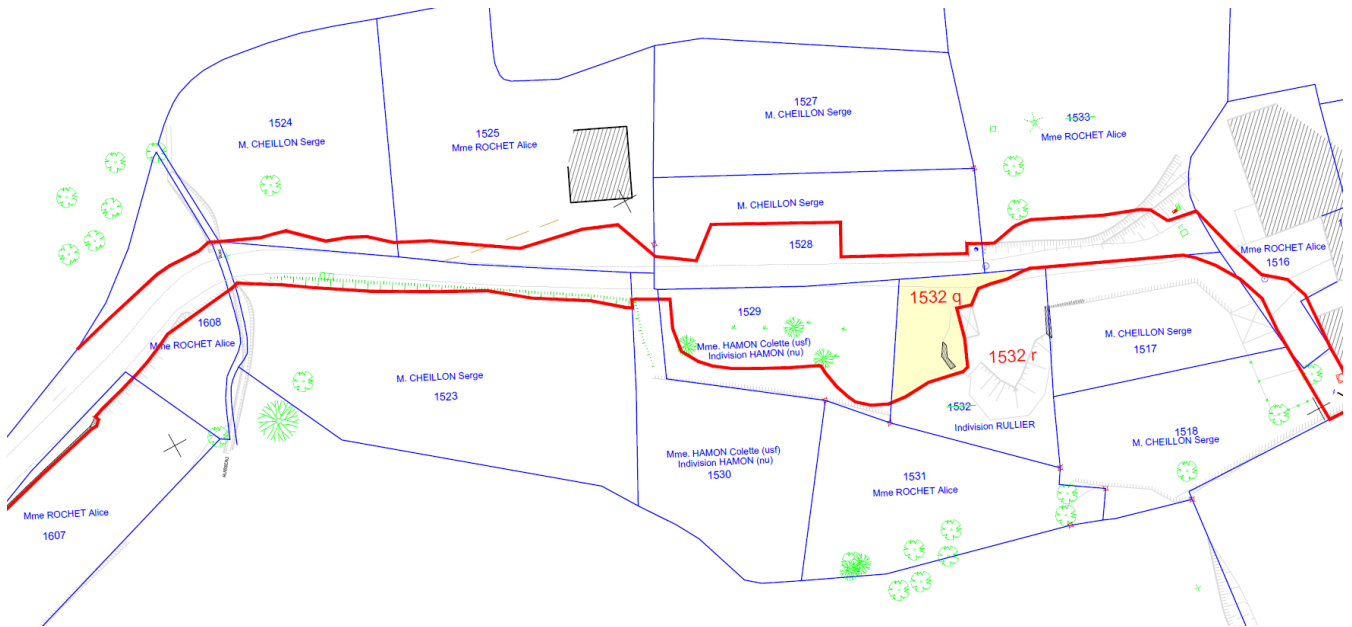
### **D2024\_222 – FON – Acquisition de la parcelle appartenant à l'indivision RULLIER – Le Bourgeail**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation de la voirie et de son projet de réaménagement au Bourgeail, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant à l'indivision RULLIER (Madame ROCHET Alice et Madame MOUSSELDARD Renée).

Monsieur le Maire présente le projet de GEODE enregistré sous la référence n°22888 et indique qu'il s'agit d'acquérir la parcelle provisoirement numérotée section D n°1532 q, d'une contenance de 80 ca, au prix de 240 €.

Monsieur le Maire souligne que les frais relatifs à cet acte seront supportés par la Commune.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'acquisition de ces parcelles aux conditions évoquées ci-dessus.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

⇒ **APPROUVE** l’acquisition des parcelles évoquées ci-dessus à l’indivision RULLIER ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents et des pièces correspondantes.

### **D2024 223 – FON – Acquisition des parcelles appartenant à Madame ROCHET Alice – Le Bourgeail**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation de la voirie et de son projet de réaménagement au Bourgeail, il est nécessaire de procéder à l’acquisition de certaines parcelles appartenant à Madame ROCHET Alice.

Monsieur le Maire présente le projet de GEODE enregistré sous la référence n°22888 et indique qu’il s’agit d’acquérir les parcelles provisoirement numérotées section D n°1516 a (d’une contenance de 41 ca), n°1525 i (d’une contenance de 49 ca), n°1533 s (d’une contenance de 63 ca), n°1533 sa (d’une contenance de 1 ca), n°1607 u (d’une contenance de 26 ca), n°1608 w (d’une contenance de 175 ca).

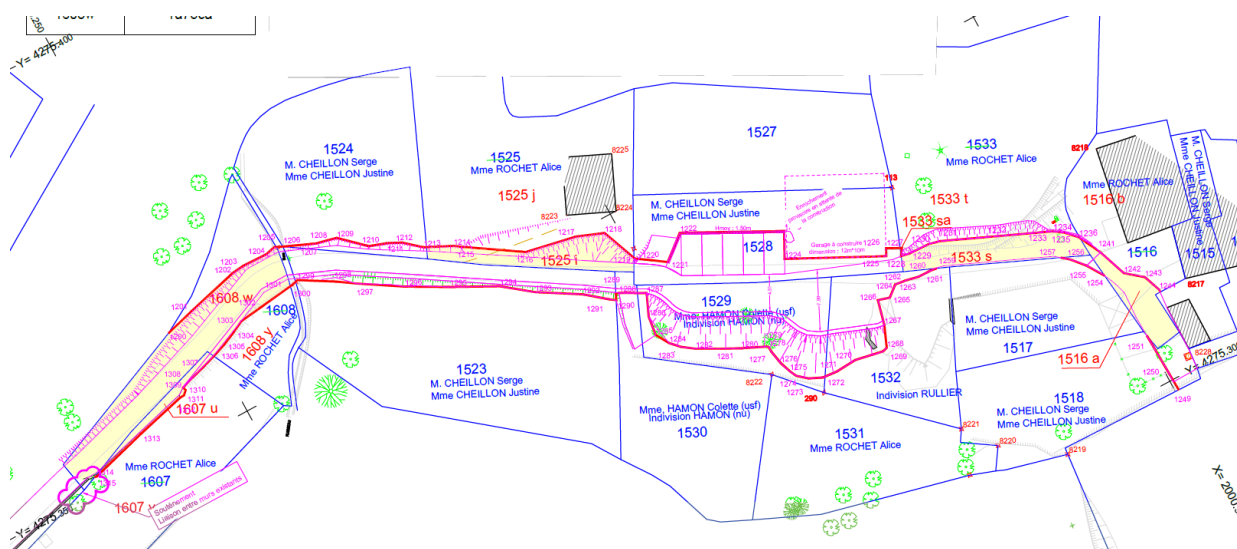
Monsieur le Maire indique qu’il est prévu que les parcelles soient acquises au prix total de 1638 €.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des négociations, il est prévu :

- L’élaboration d’un soutènement en pierres, sur la parcelle 1525 i, d’une longueur d’environ 7 à 8 mètres et de 40 à 60 centimètres de hauteur, afin de soutenir le talus en amont de la voirie et de maintenir l’accès.
- L’élaboration d’un mur de soutènement d’une cinquantaine de centimètres de haut, au lieu du talus initialement imaginé sur la parcelle n°1533 ; l’insertion de trois marches d’escalier pour l’accès à la propriété et le déplacement du buis d’environ 2 mètres à l’amont et sa replantation sur la propriété de Mme. ROCHET.



Monsieur le Maire souligne que les frais relatifs à cet acte seront supportés par la Commune. Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'acquisition de ces parcelles aux conditions évoquées ci-dessus.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles évoquées ci-dessus à Madame ROCHET Alice ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des pièces correspondantes.

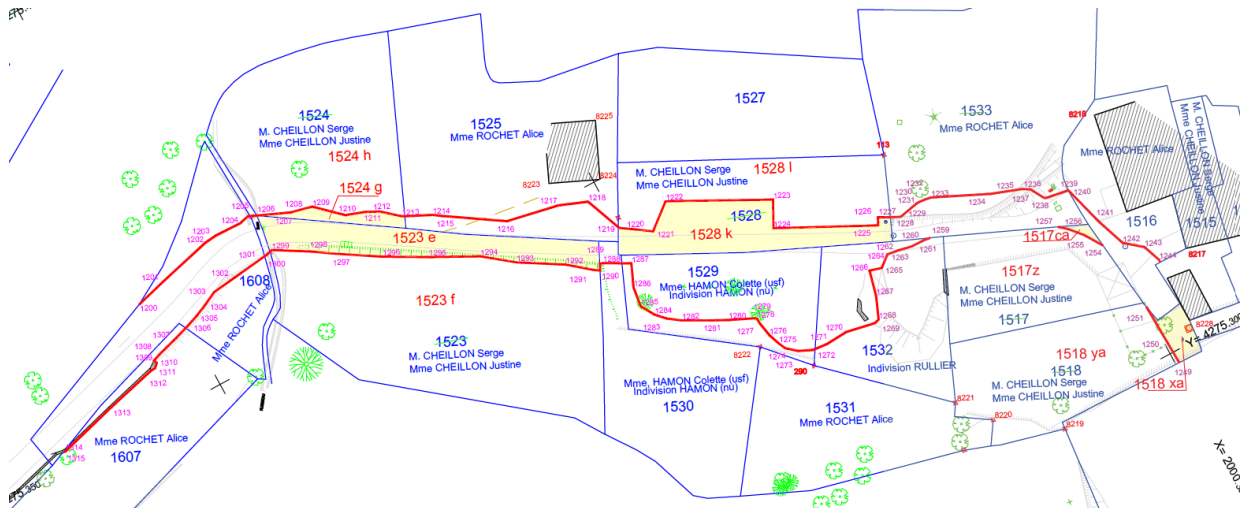
### **D2024 224 – FON – Acquisition des parcelles appartenant à Monsieur CHEILLON Serge – Le Bourgeail**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation de la voirie et de son projet de réaménagement au Bourgeail, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de certaines parcelles appartenant à Monsieur CHEILLON Serge.

Monsieur le Maire présente le projet de GEODE enregistré sous la référence n°22888 et indique qu'il s'agit d'acquérir les parcelles provisoirement numérotées section D n°1523 e (d'une contenance de 157 ca), n°1524 h (d'une contenance de 8 ca), n°1528 k (d'une contenance de 115 ca), n°1517 (d'une contenance de 05 ca) et n°1518 xa (d'une contenance de 19 ca), pour un prix total de 1098 €.

Monsieur le Maire précise que les frais relatifs à cet acte seront supportés par la Commune.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'acquisition de ces parcelles aux conditions évoquées ci-dessus.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles évoquées ci-dessus à Monsieur Serge CHEILLON ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des pièces correspondantes.

-----  
Thibault GAIDET et Pierre MAZE sortent de la salle.

### **D2024 225 – FON – Location du local du Pôle Public (ex-office de tourisme) au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de La Rosière**

#### Discussion :

Christophe FRAISSARD – attire l'attention – il faudra s'assurer d'une comptabilité différenciée entre les différents sites de ventes de l'ESF pour pouvoir identifier les sommes correspondantes à l'activité de ce local.

Thierry VIGNES – précise - la faible durée du contrat ne permettra de faire les investissements que l'ESF aurait souhaité entreprendre.

Jean-Pierre MAITRE – rappelle - nous ne sommes pas aller au-delà sur la durée pour ne pas créer de fonds de commerce.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projets a été lancé en septembre 2024 (parution sur le site internet de la mairie et sur l'application Illiwap). La date limite de réception des offres a été fixée au 6 novembre 2024 à 12h. Une offre a été réceptionnée, celle du Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de La Rosière.

Le local est celui de l'ancien Office de Tourisme des Eucherts, composé au rez-de-chaussée d'un espace d'accueil du public avec deux guichets, d'une salle d'attente et sur la partie du haut d'une mezzanine constituée d'un bureau, d'un espace de dégagement et de sanitaires, pour un total de 65 m<sup>2</sup>.

Le Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de La Rosière a déposé une offre, qui, comme convenu, a été présentée lors d'un entretien.

Monsieur le Maire propose, au vu du projet et des critères techniques et financiers, de la retenir.

Les conditions du bail commercial dérogatoire sont les suivantes :

- Objet/destination : ventes de prestations (« École de Ski Français » l'hiver, vente des activités outdoor des partenaires l'été, bureau montagne), renseignements, accueil, bureau, consignes à ski ;
- Les locaux seront mis à disposition pendant deux années, renouvelable un an par reconduction expresse des deux parties trois mois avant la fin du bail ;
- Travaux à la charge du porteur de projet ; remise en état à la fin du bail ;
- Loyer : part fixe de 1000 € TTC par mois (soit 12 000 € TTC annuel) + part variable de 5 % sur les prestations vendues sur place l'hiver (aucune redevance sur les ventes de l'été) ;
- Charges (eau ; électricité ; chauffage électrique ; ménage ; etc.) à la charge du locataire.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bail commercial dérogatoire à conclure avec le Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de La Rosière, aux conditions évoquées ci-dessus.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

⇒ **APPROUVE** les conditions du bail commercial dérogatoire pour la mise à disposition des locaux du Pôle Public au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de La Rosière à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des pièces correspondantes.

-----  
Thibault GAIDET et Pierre MAZE reviennent dans la salle

### **D2024 226 – FON – Mise à disposition à titre gracieux des locaux au Pôle Public des Eucherts à la Gendarmerie nationale**

#### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - la gendarmerie souhaite accroître sa présence sur La Rosière – ils seront à minima présents 2 jours par semaine dont 1 aléatoire et 1 fixe que leur permettra de rencontrer les plaignants et recueillir des plaintes.

Jean-Pierre MAITRE – précise - nous prenons en charge électricité, eau, et abonnement internet.

Thierry GAIDE – ajoute – ainsi que l'assurance.

Thibault GAIDET – interroge – tout est-il bien dissocié entre les niveaux ?

Jean-Claude FRAISSARD - confirme

Thierry VIGNES – ajoute - lors du dépôt d'une plainte en ligne, elle pourra être validée sur site ce qui évitera de descendre à Bourg-St-Maurice pour sa finalisation.

Jean-Pierre MAITRE - interroge – est ce sur l'année ou uniquement la saison ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique - sur la saison d'hiver.

Jean-Pierre MAITRE – attire l'attention – il faudra savoir si le local est disponible pour la collectivité au terme de l'hiver ou s'il faut leur bloquer.

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de différents locaux au Pôle Public des Eucherts qu'il s'agit de mettre à disposition de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la brigade territoriale autonome de Bourg-Saint-Maurice pour l'accomplissement des missions de sécurité publique.

Monsieur le Maire indique que les conditions de cette mise à disposition ont été énumérées dans une convention, ci-annexée. Les conditions phares sont les suivantes :

- Locaux mis à disposition à des fins d'activités de la Gendarmerie ;
- Locaux composés d'un sas d'entrée de 3,10 m<sup>2</sup>, d'un guichet d'accueil de 9,70 m<sup>2</sup> et d'un bureau de 8,60 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 21,40 m<sup>2</sup> ;
- Mise à disposition pour la période du 22 décembre 2024 au 04 mai 2025 inclus ;
- Mise à disposition des locaux à titre gratuit ;
- Prise en charge par la Commune des frais d'eau, d'électricité, de souscription aux abonnements téléphoniques et internet.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux à la Gendarmerie ci-joint et aux conditions évoquées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 3211-1 et L. 4221-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ⇒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre du dispositif hivernal de protection des populations (DHPP) à la Gendarmerie nationale ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et pièces correspondantes.

-----

### **D2024 227 – FON – Approbation de la convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment à usage professionnel et résidentiel « Le Bec Rouge » pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques par la SAEML Energies Haute Tarentaise**

#### Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – interroge - comment cela se passera-t-il si pendant la durée des 30 ans, nous devons refaire la toiture ? Qui paiera les frais de désinstallation des panneaux ?

Thierry VIGNES – indique - il n'existe pas de panneaux solaires qui durent 30 ans actuellement.

Jean-Pierre MAITRE – précise - il se pourrait par exemple qu'on doive intervenir sur l'isolation.

Thierry GAIDE – confirme – il faut effectivement préciser que si travaux il devait y avoir sur la toiture, les frais de dépose des panneaux seront à la charge de la SAEML EHT.

#### Délibération :

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par la SAEML Énergies Haute Tarentaise consistant à l'exploitation de panneaux photovoltaïques positionnés sur les surfaces de toitures du bâtiment à usage professionnel et résidentiel « Le Bec Rouge » dont la commune est propriétaire, afin de produire de l'électricité.

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire dont certains des éléments sont les suivants :

- Durée de 30 années ;

- Versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 5 % des recettes liées à la vente d'électricité des installations, avec présentation des justificatifs nécessaires.
- Les frais de démontage/remontage seront à la charge de la SAEML en cas de travaux sur la toiture.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à conclure avec la SAEML Énergies Haute Tarentaise aux conditions évoquées ci-dessus.

**VU** les articles L.2111-1, L. 2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'article R. 421-14 du Code l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer **la convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment à usage professionnel et résidentiel « Le Bec Rouge » pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques par la SAEML Énergies Haute Tarentaise** aux conditions évoquées ci-dessus, et tout document découlant des présentes.

-----

**D2024 228 – FON – Approbation de la convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment à usage professionnel situé au Chef-Lieu pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques par la SAEML Energies Haute Tarentaise**

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par la SAEML Énergies Haute Tarentaise consistant à l'exploitation de panneaux photovoltaïques positionnés sur les surfaces de toitures du bâtiment à usage professionnel du Chef-Lieu de MONTVALEZAN dont la commune est propriétaire, afin de produire de l'électricité.

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire dont certains des éléments sont les suivants :

- Durée de 30 années ;
- Versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 5 % des recettes liées à la vente d'électricité des installations, avec présentation des justificatifs nécessaires.
- Les frais de démontage/remontage seront à la charge de la SAEML en cas de travaux sur la toiture.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à conclure avec la SAEML Énergies Haute Tarentaise aux conditions évoquées ci-dessus.

**VU** les articles L.2111-1, L. 2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'article R. 421-14 du Code l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment à usage professionnel situé au Chef-Lieu de MONTVALEZAN pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques par la SAEML Énergies Haute Tarentaise aux conditions évoquées ci-dessus, et tout document découlant des présentes.

## **D2024 229 – FON – Approbation du bail civil dérogatoire – Location des locaux du Chef-Lieu à la SAEML Energies Haute Tarentaise**

### Discussion :

Thibault GAIDET – interroge – est-il prévu la révision du selon un indice ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique – ce n'est pas prévu comme révisable.

Jean-Pierre MAITRE – estime – au bout de 30 ans, sans révision de loyer, celui-ci sera totalement incohérent.

Thierry GAIDE – atteste - oui, on peut prévoir une clause d'actualisation du loyer à indexer.

Jean-Pierre MAITRE – propose d'indexer sur l'indice des locaux tertiaires et bureaux qui est moins volatile - Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)

Christophe FRAISSARD – suggère - il faut peut-être vérifier l'homogénéité des conditions sur les différents sites de la SAEML Energies Haute Tarentaise.

Thierry GAIDE – indique - les contextes sont différents ; ce n'est pas un souci.

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion des régies et de la création de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) d'énergies entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger, il y a lieu de mettre différents locaux à la disposition de l'entité pour les besoins de son activité.

Monsieur le Maire indique que certains des locaux concernés se situent dans le bâtiment situé au Chef-Lieu, sur les parcelles cadastrées section D n°2367, 2560, 2912 et 3146.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette mise à disposition, il s'agit de définir conventionnellement les conditions de mise à disposition des locaux.

Monsieur le Maire précise les éléments suivants :

- La durée du bail est basée sur la durée du contrat de concession à la SAEML Énergies Haute Tarentaise pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 30 années (soit jusqu'au 31 décembre 2055) ;
- Les locaux mis à disposition sont l'ensemble des locaux situés dans le bâtiment, à l'exception des trois garages situés au rez-de-chaussée ;
- Ces locaux sont destinés à toutes activités liées à l'exploitation de la SAEML Energies Haute Tarentaise ;
- Le loyer annuel s'élève à 20 228, 04 € (non soumis à TVA) ; A INDEXER SUR INDICE ACTIVITES TERTIAIRES
- Le locataire s'engage à effectuer des travaux dans les locaux, normalement dévolus au propriétaire (liste non exhaustive dans le bail) ;
- Importance accordée dans le bail à l'ascenseur présent dans le local ainsi qu'au transformateur.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés de cet acte seront supportés par le locataire.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bail civil dérogatoire à conclure pour les locaux du bâtiment du Chef-Lieu avec la SAEML Energies Haute Tarentaise aux conditions évoquées ci-dessus.



***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ⇒ **APPROUVE** le bail civil dérogatoire pour la mise à disposition des locaux du bâtiment du Chef-Lieu à la SAEML Énergies Haute Tarentaise ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des pièces correspondantes.

-----

**D2024 230 – FON – Approbation du bail civil dérogatoire – Location des locaux du Bec Rouge à la SAEML Energies Haute Tarentaise**

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion des régies et de la création de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) d'énergies entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger, il y a lieu de mettre différents locaux à la disposition de l'entité pour les besoins de son activité.

Monsieur le Maire indique que certains des locaux concernés se situent dans le bâtiment situé au Bec Rouge, sur les parcelles cadastrées section E n°3547.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette mise à disposition, il s'agit de définir conventionnellement les conditions de mise à disposition des locaux.

Monsieur le Maire précise les éléments suivants :

- La durée du bail est basée sur la durée du contrat de concession à la SAEML Energies Haute Tarentaise pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 30 années (soit jusqu'au 31 décembre 2055) ;
- Les locaux mis à disposition sont les locaux « ateliers » et deux garages (numéros 1 et 3) ;
- Ces locaux sont destinés à toutes activités liées à l'exploitation de la SAEML Energies Haute Tarentaise ;
- Le loyer annuel s'élève à 22 930, 08 € (non soumis à TVA); A INDEXER SUR INDICE ACTIVITES TERTIAIRES
- Le locataire s'engage à effectuer des travaux dans les locaux, normalement dévolus au propriétaire (liste non exhaustive dans le bail).

Monsieur le Maire précise que les frais notariés de cet acte seront supportés par le locataire. Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bail civil dérogatoire à conclure pour les locaux du bâtiment du Bec Rouge avec la SAEML Energies Haute Tarentaise aux conditions évoquées ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ⇒ **APPROUVE** le bail civil dérogatoire pour la mise à disposition des locaux du bâtiment du Bec Rouge à la SAEML Energies Haute Tarentaise ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des pièces correspondantes.

---

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

---

Odile VILLIOD – **Echange Perros-Guirec** – explique - nous avons du mal à trouver des familles d'accueil sur notre commune – fort de ce constat, en CCAS, nous avons limité à 7 enfants en provenance de Perros – ils nous ont indiqué qu'ils ne viendront pas car ne souhaitent pas organiser le déplacement pour uniquement 7 enfants.

Jean-Claude FRAISSARD – regrette - c'est bien dommage – car lorsqu'une action de ce type s'interrompt, il est difficile de la reprendre.

Pierre MAZE – indique - concernant la programmation du séjour estival (déplacement des jeunes de Montvalezan à Perros), la première semaine de juillet n'est pas facilitante pour les enfants du Ski Club.

Odile VILLIOD – explique – les dates du séjour estival ont été débattu en CCAS – après débat, il a été fait le choix de maintenir ce séjour la première semaine des vacances scolaires d'été.

Odile VILLIOD – **présentation du contenu des colis de aînés** – rappelle – pour mémoire, il est offert aux aînés de 70 ans et plus – 108 personnes et 80 paniers individuels ou de couples – calendriers et chocolats achetés au Sou des Ecoles – plus de 80 colis ont été confectionnés hier – nous distribuons en même temps, l'ECHO et la magnet offerte par le CCAS – Hamza, notre Chargé de Bonheur a commencé à les distribuer – Sandra F. membre du Sou des Ecoles est venue nous aider à la confection des paniers et les institutrices vont nous aider à les distribuer - je remercie aussi les services techniques qui nous ont aidé à débarrasser les cartons.

PM – **Office de Tourisme, management** – concernant l'audit demandé à Sébastien – nous avons remarqué qu'il y avait une mauvaise vision de membres de l'équipes sur les élus et certains commerçants – un séminaire interne a été organisé pour bien informer sur les modes de fonctionnement et préciser les processus internes – interpelle – de notre côté, il convient de bien respecter la hiérarchie en sollicitant si besoin le Directeur et non les chefs de services directement – cela nous permettra de bien maîtriser les choses et de bien apaiser l'ambiance.

TG – **Enfouissement de réseaux à l'entrée de Montvalezan Chef-lieu** — le poteau béton a été enlevé – travaux financés par la REM à hauteur de 40000€ - il s'agit d'un « cadeau » de la Régie Electrique de Montvalezan avant sa dissolution car une partie aurait dû être financée par la commune.

TG – **ECHO 2024, revue municipale** – je l'ai feuilleté - l'ouvrage est bien rempli – bien fait – je félicite toutes les équipes qui ont travaillé dessus – c'est un ouvrage qu'on pourra conserver dans nos bibliothèques !

*Fin de séance à 21h20*

La secrétaire de séance  
Pierre MAZE



Le Maire,  
Jean-Claude FRAISSARD

